

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS : BOTTERO Jean-Pierre (Maire), POMIER Michel, VELAUT Nicole, CAPINERO René, PETIT Anne-Marie, DOTTO Michel, BAUJOIN Nathalie, ALFONSI Pierre-Jean, PIERARD Marie, DOLE Bernard, CHICHERIO Christiane, LAUGE Jacques-Yves, BOTTERO Jean-Antoine, GUIDICELLI Marie-José, HERVE Valérie, DUPUY Christian, KOHLER Michel, JOXE Dominique, CECCHINATO Robert, RAIMOND Katia, BETHEUIL Eric, SCIAUVAUD Valérie.

ABSENTS EXCUSES : PELISSIER Yvette (pouvoir à CAPINERO René), LANGLOIS Roselyne (pouvoir à PIERARD Marie), SIMON Marie-Hélène (pouvoir à PETIT Anne-Marie), GIORDANENGO Philip (pouvoir à DOTTO Michel), PUGNERES Claude (pouvoir à BOTTERO Jean-Pierre).

01) Approbation de procès verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le PV du conseil municipal en date du 10 décembre 2010

FINANCES PUBLIQUES

02) Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.
L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a rappelé les principes essentiels du débat d'orientation budgétaire.

1/ Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

2/ Les obligations légales du D.O.B.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2011.

03) Subventions aux Associations - Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En vue d'accompagner et de contribuer au dynamisme des associations présentant un intérêt public local et en application des articles L 2121-29, L 1611-4 et L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- *Attribue aux associations concernées les subventions telles qu'annexées à la délibération pour l'exercice 2011.*
- *Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires et éventuellement une convention avec les associations précisant les conditions de la mise en œuvre de leurs activités,*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2011.*

04) Participations aux colonies de vacances - ODEL VAR - Exercice 2011.

En vue de contribuer à l'accueil des enfants résidant sur le territoire de la Commune de Montauroux au sein des colonies de vacances organisées par l'ODEL VAR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *Approuve le versement d'une participation financière communale de 60 € par enfant, pour l'année 2011 aux familles résidant sur le territoire de la commune en vue du séjour des enfants au sein des colonies de vacances organisées par l'ODEL VAR,*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 de la Commune.

05) Demande de subvention 2011. Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'activité importante assurée par le Service Jeunesse de la Commune notamment en terme d'accueil péri scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que l'Etat, dans le cadre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, peut nous attribuer à ce titre une aide financière,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sollicite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) une aide financière, au titre de l'exercice 2011, d'un montant de 4 500 €.

06) Demande de subvention Région PACA. Acquisition foncière à vocation sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le plan d'occupation des sols et les emplacements réservés ;
Vu l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines;
Considérant que l'immeuble sis 6 rue Antoine Bonnet, cadastré section K n° 100 appartenant aux conjoints ROUSTAN et relevant de l'emplacement réservé n° 101 au POS de la Commune (élargissement de la RD 37 avec rescindement d'immeubles) a été mis en vente ;
Il s'agit d'un immeuble de deux étages composé de deux logements selon la configuration suivante :

- Rez-de-chaussée : cave de 20 m² environ
- 1^{er} étage : appartement type studio de 25 m² environ
- 2^{ème} étage : appartement type studio de 25 m² environ

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	
Acquisition de l'immeuble Sis 6 rue Antoine Bonnet	100 000 €
	<hr/>
	100 000 €
RECETTES	
Subvention Conseil Régional	50 000 €
Emprunt/autofinancement	50 000 €
	<hr/>
	100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'acquisition foncière à vocation sociale de l'immeuble sis 6 rue Antoine Bonnet.
- Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement tel qu'annexé à la présente,
- Sollicite auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention la plus élevée possible au titre de l'acquisition foncière destinée à l'aménagement de logements sociaux.

07) Demande de subvention Région PACA pour le 12^{ème} Festival de Guitares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Devant le succès remporté par les précédentes éditions du Festival International de Guitares, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le reconduire en 2011 dans des conditions similaires.
Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 8 000 € auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
L'ensemble des frais et aides financières programmés s'inscrit dans le cadre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'organisation du 12^{ème} Festival International de Guitares
- Sollicite l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 8 000 €.

08) Demande de subvention Département du Var pour le 12^{ème} Festival de Guitares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Devant le succès remporté par les précédentes éditions du Festival International de Guitares, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le reconduire en 2011 dans des conditions similaires.
Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 12000 € auprès du Département du Var.
L'ensemble des frais et aides financières programmés s'inscrit dans le cadre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'organisation du 12^{ème} Festival International de Guitares
- Sollicite l'aide financière du Département du Var pour un montant de 12 000 €.

09) Contrats de cession avec les sociétés de production pour le 12^{ème} Festival de Guitares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Devant le succès remporté par les précédentes éditions du Festival International de Guitares, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le reconduire en 2011 dans des conditions similaires.
L'ensemble des frais et des aides financières programmés s'inscrit dans le cadre du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011 et en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession avec les différentes sociétés de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats de cession avec les sociétés de production, dans le cadre de l'organisation du 12^{ème} Festival de Guitares.

10) Demande de subvention Département du Var. Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de programmer les investissements à réaliser au cours de l'exercice 2011, et corrélativement de déterminer les financements nécessaires,
Considérant la construction d'un pôle multi-activités programmée sur 2 exercices, à savoir 2011 et 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 6 contres (Mrs KOHLER, BETHEUIL, CECCHINATO, Mmes SCIAUVAUD, JOXE, RAIMOND),

- Approuve la construction d'un pôle multi-activités programmé et financé sur 2 exercices à savoir 2011 et 2012,
- Approuve ladite opération et sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Département du Var au titre de l'exercice 2011.

OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un pôle multi activités Médiathèque Bibliothèque Ludothèque Cinémathèque Foyer des jeunes Salle de sports de sol Ecole de musique Ecole de danse	1ere tranche (programme 2011) 1 000 000 €	100 000 €

11) Demande de subvention Département du Var. Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de programmer les investissements à réaliser au cours de l'exercice 2011, et corrélativement de déterminer les financements nécessaires,

Considérant le programme de travaux de voirie à réaliser au cours de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve l'opération suivante et sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Département du Var au titre de l'exercice 2011.

Opération	Coût prévisionnel HT	Subvention sollicitée
Programme Voirie 2011: Chemin de la Barrière Chemin de Valcros Chemin de Lathané Chemin de Villefranche Chemin du Collet du puits Chemin de l'Avenc	200 000 €	100 000 €

12) Demande de subvention Département du Var. Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de programmer les investissements à réaliser au cours de l'exercice 2011, et corrélativement de déterminer les financements nécessaires,

Considérant la réalisation d'un réservoir de stockage d'eau (1 000 m3) et du raccordement au réseau d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve l'opération suivante et sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Département du Var au titre de l'exercice 2011.

OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Réseau et stockage AEP Construction d'un réservoir de stockage d'eau (1 000 m3) Raccordement au réseau : Liaison entre le réservoir et le réseau d'eau potable	714 900 €	150 000 €

13) Demande de subvention Département du Var. Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de programmer les investissements à réaliser au cours de l'exercice 2011, et corrélativement de déterminer les financements nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve les opérations suivantes et sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Département du Var au titre de l'exercice 2011.

Opération	Coût prévisionnel HT	Subvention sollicitée
Construction d'un terrain de Futsal (900 m2)	87 173 €	10 000 €

RESSOURCES HUMAINES

14) Création d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Considérant notamment que l'Etat ne renouvelle plus les contrats uniques d'insertions (CUI),
Considérant les besoins de la Commune en terme de ressources humaines,
Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, crée les emplois suivants et modifie le tableau des effectifs en conséquence :

- 5 Adjoints techniques 2^{ème} classe, à temps complet,
Catégorie C - Echelon 1- Echelle 3 - IB 297 - IM 295
- 2 Adjoints techniques 2^{ème} classe, à temps non complet (20 h)
Catégorie C - Echelon 1- Echelle 3 - IB 297 - IM 295
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet
Catégorie C - Echelon 1- Echelle 3 - IB 297 - IM 295
- 1 Chef de service Police Municipale - Classe exceptionnelle,
Catégorie B - Echelon 2 - IB 439 - IM 387
- Adjoint Administratif, ou un adjoint administratif principal ou rédacteur (Chef de service finances).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice 2011.

ENVIRONNEMENT

15) Elaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Débat sur les orientations générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/12/2010, portant élaboration d'une règlement local de publicité.

Considérant l'objectif de l'élaboration d'un règlement local de publicité tendant à concilier la liberté d'expression par le biais de la publicité, des enseignes et des pré enseignes avec la protection du cadre de vie (article L 581-1 du Code de l'Environnement).

Les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifie, notamment, certaines dispositions du Code de l'environnement dans son chapitre relatif à la publicité extérieure. L'article L. 581-14-1. de cette loi prévoit que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme ».

En outre, la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un règlement local de publicité (R.L.P.). Or, l'article L 581-14 du Code de l'Environnement prescrit que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence n'étant pas compétente en matière de PLU, cette dernière ne peut prescrire un Règlement Intercommunal de Publicité (RIP) et dès lors, chaque commune doit se doter d'un règlement local de publicité (RLP) propre.

La procédure d'élaboration demeure néanmoins encadrée par la Communauté de Commune du Pays de Fayence, garantissant ainsi une homogénéité en la matière, notamment sur le territoire des Communes concernées, à savoir les Communes de Montauroux, Callian, Tournettes et Fayence.

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un R.L.P. afin :

- D'améliorer la qualité de ses paysages urbains, en particulier aux abords de la RD 562 et ainsi de renforcer son image le long d'un axe très fréquenté la traversant ;
- De garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;
- De prendre en compte la vocation touristique de la commune ;
- De protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural du centre ville.
- De renforcer la sécurité des automobilistes.

Considérant que la réglementation nationale en vigueur dans la commune est insuffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes au regard de l'objectif de qualité du cadre de vie que s'est fixé la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'un règlement local de publicité.

MARCHES PUBLICS

16) Abrogation du règlement intérieur de la commande publique.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009 portant adoption du règlement intérieur de la commande publique,

Considérant la modification des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics et notamment en ce qui concerne les seuils de passation des marchés de travaux, fournitures et services,

Considérant que le Code des Marchés n'impose pas de règlement intérieur à la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *Abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009, portant adoption du règlement intérieur de la commande publique.*

DOMAINE PUBLIC - PATRIMOINE

17) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Exercice 2010.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2010 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2010 sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Acquisitions

Localisation	Contenance	Prix
Les Claveaux Section B n° 582	222m ²	Cession à titre gratuit
La Barrière Section G n° 2063	739 m ²	3 717.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, afférant à l'exercice 2010.

AUTRES

18) Convention formation professionnelle continue « permis poids lourds ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le droit à la formation des agents,
Considérant les besoins de la Commune en terme de conducteur de poids lourds,
Dans le cadre de la formation professionnelle continue un agent des services techniques doit suivre la formation à la conduite aux poids lourds,
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle continue « permis poids lourds ».

Les crédits nécessaires (1 900 € TTC) seront inscrits au budget de la Commune.

19) Organisation du Championnat de France Cycliste Professionnel sur route 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En accord avec la direction de la Fédération Française de Cyclisme, la Commune de Montauroux à l'opportunité de pouvoir organiser en juin 2012 les championnats de France cycliste professionnel sur route.

La notoriété des routes du Haut Var en matière de vélo fait du circuit que nous proposons : MONTAOUX, CALLIAN, TOURETTES (15 KM), un parcours connu, reconnu et estimé par les spécialistes.

Cette manifestation de portée nationale serait organisée pour la première fois dans notre région et notre département.

Elle rendrait hommage et confirmerait notre territoire comme une terre de cyclisme forte de plus de 5000 licenciés de ligue et du grand nombre d'adeptes amateurs, qui pratiquent la petite reine à longueur d'année.

Cette évènement concernerait toute la France cycliste et un large public qui peut être estimé à près de 100 000 personnes, avec un impact prévisible de 5 à 6000 nuitées d'hôtellerie sur une semaine avec la restauration correspondante ce qui apporterait un apport économique et touristique intéressant et non négligeable en début de période saisonnière.

Le programme s'étalerait sur une semaine avec six courses (dernière semaine de juin). Le contre la montre sur route pour les catégories Espoir Féminine Elite et de même sur route en ligue (en circuit fermé).

L'engouement de la Fédération pour ce projet est réel et s'explique par l'intérêt qu'il propose de se situer au Sud de la France et dans le Var (c'est toujours pratiquement la partie Nord de la France qui est preneur), cette année encore à Boulogne-sur-Mer.

Il délocaliserait avantageusement cette épreuve qui plus est, une semaine avant le départ du Tour de France, avec la plus large des couvertures médiatiques, toutes presses et médias confondus.

Dès lors, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve la candidature et l'organisation du championnat de France cycliste professionnel sur route 2012 à MONTAOUX sous réserve de l'obtention du partenariat de la Région PACA et du Département du Var,
- Sollicite l'aide financière de la région PACA, la plus élevée possible,
- Sollicite l'aide financière du Département du Var, la plus élevée possible,
- Attribue à l'organisateur associé à la Fédération Française de Cyclisme une subvention exceptionnelle de 50 000 € répartie sur 2 exercices, à savoir 25 000 € en 2011 et 25 000 € en 2012.
- Autorise M. Le Maire à faire acte de candidature, pour le compte de la Commune, en vue de l'organisation du championnat de France cycliste professionnel sur route 2012, sous réserve de l'accord financier des partenaires susvisés, et signer tout document utile à la parfaite réalisation de ladite opération.

20) Cession foncière. Quartier Dagnan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'une partie d'un sentier rural (61 m²) situé au droit de la propriété de M et Mme PERRIOLAT, n'a plus de destination, et dès lors peut être cédé de gré à gré à M et Mme PERRIOLAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve la cession à M et Mme PERRIOLAT d'une parcelle de terrain d'une superficie de 61 m², telle que figurant au plan annexé à la présente, pour un prix de 5€/m² soit 305 €, frais d'acte en sus,
- Autorise, à cet effet, le Maire à signer le document d'arpentage (DMPC) correspondant aux fins de numérotation de ladite parcelle.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente correspondant.

21) Cession foncière. Quartier Narbonne

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3211-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant qu'une parcelle communale située quartier Narbonne, en zone UC, peut être mise en vente, et nécessite, en vue de sa constructibilité, un document d'arpentage constituant une unité foncière supérieure à 1 200 m² :

Situation cadastrale	Superficie (m ²)
H n° 133	929
H n° 1137p	254
DP	29
TOTAL	1 212

Considérant que M. FARSAT Gilles s'est porté acquéreur desdites parcelles de terrain au prix fixé par les services des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve la vente à M. FARSAT Gilles de l'unité foncière de 1 212 m², au prix du service des Domaines ;
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage concernant les parcelles communales cadastrées section H n° 133 (929 m²), H n° 1137p (254 m²) et DP (29 m²) dans le cadre du projet de cession desdites parcelles.
- Approuve le déclassement de la parcelle communale cadastrée DP, d'une superficie de 29 m²,
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente correspondant.

22) Acquisition d'un immeuble - quartier les esterets du lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la Commune en vigueur,

Considérant que l'immeuble appartenant à M. et Mme VIE, cadastré section F n° 391 d'une superficie de 310 m² est mis en vente au prix de 239 000 €,

Considérant que ledit immeuble, au regard de sa situation géographique centrale, de ses caractéristiques essentielles, de sa destination (crèche et appartement), revêt un caractère d'intérêt général public et justifie en conséquence la volonté de l'acquisition par la Commune,

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Se porte acquéreur dudit immeuble, cadastré F n° 391, d'une superficie de 310 m² au prix de vente de 239 000 €,
- Et, de manière générale, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires en vue d'aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

23) Demande de subvention auprès de la FFF - terrain de Futsal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt général,

Considérant le projet de réalisation d'un mini terrain de futsal (~ foot en salle - et terrain multisports) à proximité du centre ville, et destiné à promouvoir la pratique du sport et notamment du football, il convient de solliciter l'aide financière de l'union européenne de football association (UEFA) en partenariat avec la fédération française de football (FFF), ainsi que celle du Département du Var.

La commune s'engage dès lors à :

- Respecter le cahier des charges techniques établi par la FFF,
- Adopter le principe de l'accès libre à l'équipement pour les différents utilisateurs,
- Donner priorité d'accès aux clubs affiliés à la FFF et aux instances départementales et régionales du football en vue de l'organisation de rencontres officielles ou de séances d'entraînement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve la réalisation d'un mini terrain de football de type futsal, dont le coût estimatif est de 87 173 € HT.
- Approuve les engagements susvisés à savoir :
- Respecter le cahier des charges techniques établi par la FFF,
- Adopter le principe de l'accès libre à l'équipement pour les différents utilisateurs,
- Donner priorité d'accès aux clubs affiliés à la FFF et aux instances départementales et régionales du football en vue de l'organisation de rencontres officielles ou de séances d'entraînement.
- Approuver le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Réalisation d'un terrain Futsal 87 173 €
-
- TOTAL 87 173 € HT

Recettes :

- Subvention FFF 25 000 €
- Subvention UEFA 15 000 €
- Subvention Département du Var 10 000 €
- Emprunt / autofinancement 37 173 €
-
- TOTAL 87 173 € HT

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible, auprès de la Fédération Française de Football (FFF) et de l'UEFA.